

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 19

Présents 17

Votants 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU

## CONSEIL MUNICIPAL DE L'EPINE

L'an deux mille dix neuf  
Le vingt six Novembre

Le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée)  
dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en séance ordinaire  
et dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique  
CHANTOIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2019.

**Présents** : M. Dominique CHANTOIN, Maire - Mme Roseline  
BARANGER, Mauricette RICHARD, Nicole GROLEAU - MM.  
Michel ALLAIRE, Jean-Pierre BRUNET, Adjoints - M.M. Andrée  
BONIN-ROGER, Marie-France FRADET, Alicia PIVETEAU, Sabrina  
PRUDHOMME, Bruno FOUASSON, Hervé GALLAIS, Michel  
ALLEMAND, Luc BELLiard, Louis MERIAN, Marie-Ange  
CHAIGNEAU, Jean-Marie PALVADEAU

**Objet :**

Dossier PLU/

Bilan de la concertation

**Procurations :**

Mme Peggy SIRIEIX à M. Dominique CHANTOIN  
M. Jacques BOBIN à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU

**Secrétaire de Séance :** Mme Sabrina PRUDHOMME

Dans sa séance du 26 Novembre 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-11 et  
suivants, R153-1 et suivants et L103-2 à 6 ;

Vu la délibération en date du 28/11/2011 prescrivant l'élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 25/07/2018 portant reprise des modalités  
de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 23/06/2016 sur les  
orientations générales du PADD,

Vu la reprise des débats d'orientations du PADD en Conseil le  
25/07/2018,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et détaillé en annexe,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.
- les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU
- que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément au code de l'urbanisme, à un débat au sein du conseil municipal le 23/06/2016 et la reprise des débats au sein du Conseil Municipal du 25/07/2018

Monsieur le Maire expose :

- Les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation (cf. détail en annexe) :

Conformément aux dispositions prises lors de la prescription de l'élaboration,

- La modalité n°1 selon laquelle des documents graphiques présentant le diagnostic initial de la commune, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement a bien été réalisée.
- La modalité n°2 consistait à mettre à la disposition du public à partir du 1<sup>er</sup> Août 2018 un second cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public. Cette modalité a bien été réalisée (Cf illustration en annexe).
- D'après la modalité n°3, une réunion publique devait être organisée. Une réunion publique a été organisée par la commune qui s'est tenue le 25 Octobre 2019 et a attiré deux cents participants.
- La modalité n°4 reposait sur les méthodes de communication.

Cette mission a bien été réalisée puisque divers moyens d'information ont été mis en place :

- Publication régulière sur le site internet de la commune
- Parution le 1<sup>er</sup>/08/2018 et le 17/08/2018 dans le journal Ouest-France
- Parution le 2/08/2018 et le 23/08/2018 dans le courrier « le Courrier Vendéen »
- Affichage sur divers panneaux d'informations municipales et distribution de flyers.

- Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, présenté en annexe

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le **04 DEC. 2019** SLO

ID : 085-218500833-20191204-2019CM2611\_2\_1-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- tire le bilan de la concertation et clôt la phase de concertation préalable.

Au registre sont les signatures,

Le Maire,  
Dominique CHANTOIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Chantoin', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.



# Bilan de la concertation

Réf. : UPSE12341\_L'EPINE\_Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

**Objet : Bilan de la concertation**

## Bilan de la concertation

### La concertation dans les PLU :

L'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L. 153-11 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

### Article L153-11

*« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.*

*La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

*A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».*

### Article L103-2

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*

*2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

*4° Les projets de renouvellement urbain ».*

### Article L103-3

*« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

*1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat*

*2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.*

*Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent ».*

#### **Article L103-4**

*« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».*

#### **Article L103-5**

*« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ».*

#### **Article L103-6**

*« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».*

Avant de présenter le réel bilan de la concertation, il convient dans un premier temps de rappeler les différentes étapes de la procédure :

#### **Le contenu de la délibération de prescription :**

Dans la délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation, initialement prise le 28/11/2011, et reprise le 25/07/2018, il est dit que les modalités de concertation sont fixées comme suit :

- modalité n°1 : exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- modalité n°2 : mise à disposition, aux heures et jours ouvrables de la Mairie, à partir du 1er août 2018, d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public, du PLU tel qu'il a été arrêté le 18/01/2018 avec les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- modalité n°3 : organisation d'une réunion publique avec l'urbaniste chargé de l'étude (la date de réunion publique sera communiquée ultérieurement par voie de presse),
- modalité n°4 : parution articles dans le bulletin municipal et dans la presse, diffusion d'informations sur le site internet

## Etapes de la concertation :

- 28 novembre 2011: prescription de l'élaboration du PLU en conseil municipal avec définition des modalités de concertation.
- 1<sup>er</sup> janvier 2012 : mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de recueillir les observations et suggestions du public.
- Novembre 2012 : article d'information dans le P'tit Epinérin relatif à la délibération en conseil municipal portant prescription de l'élaboration du PLU en date du 28 novembre ainsi qu'à la mise à disposition d'un registre d'observations et de suggestions aux heures d'ouverture en Mairie.
- Juillet 2013 : article d'information dans le P'tit Epinérin relatif à la tenue de la première réunion avec les Personnes Publiques Associées fin juin et rappelant la mise à disposition d'un registre d'observations et de suggestions aux heures d'ouverture en Mairie.
- 27 avril 2016 : réunion publique n° 1
- Juillet 2016 : article d'information dans Le P'tit Journal de L'Epine n°5 relatif à la tenue de la première réunion publique du 27 avril 2016 et informant de l'exposition de panneaux d'information en mairie, consultables sur le site internet de la commune.
- Avril 2017 : article d'information dans Le P'tit Journal de L'Epine n°8
- 24 juillet 2017 : réunion publique n°2
- Août 2017 : mise en ligne sur le site internet de la commune du support de présentation de la réunion publique n°2
- Octobre 2017 : article d'information dans Le P'tit Journal de L'Epine n°10 relatif à la tenue de la 2<sup>ème</sup> réunion publique en date du 24 juillet 2017.
- De mai 2016 à janvier 2018 : exposition en mairie et mise en ligne de 2 panneaux sur le diagnostic et le PADD sur le site internet de la commune
- 25 juillet 2018 : reprise par délibération des débats d'orientations du PADD et des modalités de concertation
- Août 2018 : mise à disposition du PADD débattu en mairie/ ouverture d'un second cahier de concertation permettant de recueillir les observations du public,
- 25 Octobre 2019 : réunion Publique n°3 portant sur le PLU modifié
- 1<sup>er</sup> novembre 2019 : mise en ligne du PADD et des pièces réglementaires sur le site internet de la commune
- 26 novembre 2019 : arrêt du projet de PLU et clôture de la phase de concertation préalable

## Evaluation de la concertation :

### Première réunion publique

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

**04 DEC. 2019**

ID : 085-218500833-20191204-2019CM2611\_2\_1-DE

La première réunion publique s'est tenue le 27 avril 2016 et a attiré environ une centaine de participants.



Les éléments présentés ont été :

- Présentation de la loi ALUR : les principales dispositions de la loi.
- Présentation des principaux éléments du diagnostic
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : présentation des axes stratégiques et des principales orientations qui en découlent.

Les moyens d'information ont été :

- Affichage sur divers panneaux d'information (entrée de la mairie, parking de la mairie, capitainerie du port du Morin, salle de la Salangane, parking à proximité des services techniques, camping) ainsi qu'en vitrines de magasins dans le centre-ville de la commune
- Publication sur le site Internet et sur la page Facebook de la commune
- Parution le 18 avril 2016 dans le journal Ouest France, édition de Challans / Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Parution le 21 avril 2016 dans le journal Le Courrier Vendéen.

### Deuxième réunion publique

La deuxième réunion publique s'est tenue le 24 juillet 2017 et a attiré environ une centaine de participants.

Les éléments présentés ont été :

- Retour sur la procédure d'élaboration du PLU
- Rappel des principales orientations du PADD
- Transcription réglementaire du projet à travers le zonage, le règlement et les OAP

Les moyens d'information ont été :

- Publication sur le site Internet et sur la page facebook de la commune
- Parution le 15 – 16 juillet 2017 dans le journal Ouest France Vendée
- Parution le 20 juillet 2017 dans le journal Le Courrier Vendéen.
- Affichage sur divers panneaux d'informations municipales



*Exemple d'affichage sur les panneaux d'informations municipales*



Troisième réunion publique

La troisième réunion publique s'est tenue le 25 octobre 2019 et a attiré environ deux ce

- Point sur la servitude PPRL
- Rappel sur la procédure d'élaboration du PLU
- Rappel de l'historique de la procédure d'élaboration du PLU
- Rappel des principales orientations du PADD et de leur traduction réglementaire

Les moyens d'information ont été réalisés par la publication sur le site Internet de la commune, Parution le 1<sup>er</sup>/08/2018 et le 17/08/2018 dans le journal Ouest-France, Parution le 2/08/2018 et le 23/08/2018 dans le courrier « le Courrier Vendéen », affichage sur divers panneaux d'informations municipales et distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des administrés.



Etude du registre de concertation

Un second registre de concertation a été mis à disposition du public le 1<sup>er</sup> août 2018 en complément du registre de concertation ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce registre prend également en compte les observations émises sur le projet de PLU retravaillé présenté en Octobre 2019.

L'ouverture du registre a été portée à la connaissance du public par une publication sur le site internet de la Mairie (celui ouverte en 2012 avait fait l'objet d'un article dans Le P'tit Epinérin n° 10 en novembre 2012).

A ce jour, le 26/11/2019, 39 remarques (14 observations ou suggestions consignées dans le registre de concertation et 25 courriers électroniques ou au format papier) ont été reçues en Mairie et également consignées dans le registre de concertation. Environ une quarantaine de personnes ont été reçues par les élus.

Toutes les observations et remarques ont été analysées.

Parution d'articles dans Le P'tit Epinérin ou Le P'tit Journal de l'Épine

La parution d'articles d'information dans plusieurs numéros du P'tit Epinérin ou Le P'tit Journal de l'Épine (cf. Les étapes de la concertation) a permis à l'ensemble de la population de la commune d'être informée du projet et de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Exposition

Deux panneaux d'exposition relatifs au diagnostic et au PADD ont été tenus à disposition du public en mairie de mai 2016 à Juillet 2018. L'exposition a également été mise en ligne sur le site internet de la commune. Elle a été complétée en août 2018 par la mise à disposition en mairie du PADD débattu. Le 1<sup>er</sup> novembre 2019 ont été mis en en ligne le PADD et des pièces réglementaires sur le site internet de la commune (article du P'tit Journal n° 15 - juillet 2019/ Le P'tit Journal n° 13 - juillet 2018/ Edito du Maire).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019  
Reçu en préfecture le 04/12/2019  
Affiché le 04 DEC 2019  
ID : 085-21850833-20191204-2019CM2611\_2\_1-DE

Mise en ligne de l'exposition sur le site internet :



L'ouverture de l'exposition a été portée à la connaissance du public par les réunions publiques et par le bulletin communal le « P'tit journal ».

L'exposition a permis à l'ensemble de la population d'être informée des grandes orientations du projet de PLU (diagnostic et enjeux, PADD).

Panneau Diagnostic :



Panneau PADD :



Bilan :

Ainsi, tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et notamment aux phases importantes (lancement, diagnostic, PADD, reprise du PADD et projet de PLU), la commune de l'Épine a offert à sa population des moyens de prendre connaissance des éléments du diagnostic et des orientations du projet de PLU ainsi que de l'avancée de la procédure. La commune a mis en place des moyens d'information diversifiés permettant d'informer le maximum de personnes (presse, panneaux d'exposition, affichage, publications site internet de la Mairie, bulletin communal, flyers, ...).

Ont également été fournis aux habitants qui le souhaitaient des moyens de formuler des demandes, observations et / ou suggestions sur le projet (registres de concertation, réunions publiques, permanences du Maire sans rendez-vous). La commune a étudié toutes les observations formulées. Ont été prises en compte les remarques qui venaient enrichir la réflexion, et les demandes qui étaient cohérentes avec le projet communal (tel que défini au PADD) et l'intérêt général.